



INTRODUCTION

L'accord de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés du bois (APV FLEGT) entre le Cameroun et l'Union Européenne (UE) est entré en vigueur le 16 décembre 2011. La société civile est un des acteurs importants du processus depuis la phase de négociation de l'APV-FLEGT et pendant sa mise en œuvre. La Plateforme Forêts et Communautés (PFC) relevait déjà dans sa note de position de janvier 2017 les acquis du processus FLEGT après six ans de mise en œuvre. Il s'agissait notamment de l'amélioration de la transparence forestière au Cameroun, la promotion de la participation des communautés et société civile au processus de gestion forestière et une meilleure prise en compte des droits des communautés au Cameroun.

Cette note de position présentait en outre la nécessité de consolider ces acquis et formulait des recommandations à cet égard. La PFC appelait par ailleurs les parties à renouveler leur engagement politique dans le processus APV et soulevait le besoin de renforcer la dynamique du processus en vue d'adresser efficacement les défis liés à la gouvernance forestière au Cameroun.

Plus d'un an après, la PFC constate un relâchement dans la mise en œuvre de l'Accord ainsi qu'un recul sur certains acquis. La PFC, tout en félicitant les deux parties pour le maintien en vigueur de l'APV FLEGT Cameroun-UE voudrait, sur la base des constats de la société civile relativement à la conduite du processus et l'implication des communautés et de la société civile, réitérer l'urgence de la prise de mesures nécessaires pour le renforcement de la mise en œuvre de l'Accord.

A. CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile constate des reculs importants aussi bien sur le fond que sur la forme du processus de mise en œuvre de l'APV au Cameroun.

1. Sur le fond du processus

La PFC déplore :

- a. La non-implication de la société civile dans le développement du Système informatisé de gestion des informations forestières de deuxième génération (SIGIF2);
- L'absence d'information sur le niveau d'avancement du développement SIGIF2 depuis la dernière réunion du Comité national de suivi de la mise en œuvre (CNS) tenue en avril 2017;



- c. La focalisation des discussions bipartites sur le développement du SIGIF 2 au détriment des autres éléments du calendrier de mise en œuvre de l'APV FLEGT relatifs par exemple à :
 - i. La transparence : la publication effective des 10 catégories d'informations (réparties en 75 types d'informations) prévues par l'annexe 7 de l'accord, la mise à jour des informations sur la page APV FLEGT, l'accessibilité des informations au niveau local qui peuvent améliorer de manière significative la contribution de la société civile et des communautés à la mise en œuvre de l'APV FLEGT.
 - ii. La conduite des réformes juridiques : La société civile manque d'informations sur le niveau d'avancement du processus de réforme de la loi forestière, et de prise en compte des contributions faites entre 2012 et 2013. Près de dix années après le lancement du processus de réforme de cette loi, force est de relever que certaines contributions de la société civile peuvent être obsolètes et/ou doivent être améliorées. Il convient également de rappeler la nécessité de prendre en compte certaines dispositions pertinentes des textes juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun en matière de protection des droits des communautés.
 - iii. La révision des grilles de légalité: Certains vérificateurs des grilles de légalité ne sont pas applicables à certains types de titres d'exploitation forestière. Les références légales ne prennent pas en compte les instruments juridiques relatifs au genre et ratifiés par le Cameroun. Les bois de conversion ne sont pas encadrés.

2. Sur la forme du processus

La PFC constate un recul en termes de participation, de transparence et de suivi évaluation notamment :

- a. L'absence de réunion du CNS depuis plus d'un an (le dernier datant d'avril 2017) : Le CNS est aux termes de l'article 16 de l'Accord, le cadre de consultation des parties prenantes camerounaises sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Cette disposition a été rendue effective au niveau national par l'arrêté 126 du 10 septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du CNS.
 - Le défaut de tenue de CNS a une incidence sur le suivi-évaluation de la mise en œuvre du processus, l'examen des problèmes identifiés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT ainsi que sur la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du processus.
- b. La non-publication à date du rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT, ainsi que les faiblesses dans l'alimentation et la mise à jour des informations sur la page APV FLEGT du site internet du MINFOF.
- c. La non-implication de la société civile et des communautés aux réunions du Comité Conjoint de Suivi (CCS): Le dernier CCS auquel la société civile a participé date du 26 mai 2016. Cet état de chose est de nature à réduire le niveau de participation qui est pourtant un des principaux acquis de l'APV FLEGT au Cameroun.
- d. L'obsolescence du calendrier de mise en œuvre de l'APV FLEGT depuis 2017.



B. RECOMMANDATIONS POUR UN RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV FLEGT DU CAMEROUN

Sur la base des constats ci-dessus, la Plateforme Forêts et communautés formule les recommandations à l'endroit des deux parties pour améliorer la mise en œuvre de l'APV FLEGT et accentuer l'implication de la société civile et des communautés :

• Au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Sur la tenue régulière des CNS

 Tenir régulièrement les réunions du CNS dont une obligatoirement au moins deux semaines avant la réunion du CCS, et veiller au respect des délais d'information (7 jours selon l'arrêté 126 du 10 septembre 2012) des autres parties prenantes notamment la société civile et les communautés et populations autochtones sur la date et l'agenda de chaque réunion du CNS.

Sur la transparence

- Publier systématiquement la liste des titres en cours de validité, des superficies ouvertes à l'exploitation, des certificats d'assiettes annuelles de coupe, des volumes annuellement produits par titres, ainsi que les rapports des Brigades de contrôle/ sommiers des infractions forestières;
- Veiller à la mise en œuvre effective de l'Annexe 7 de l'APV ainsi que l'alimentation et la mise à jour régulières de la page APV FLEGT sur le site internet du MINFOF.

Sur les processus de réforme juridique

- Relancer le processus de consultation de la société civile et des communautés en vue de la réforme de la loi forestière;
- Actualiser les propositions désuètes et prendre en compte les dynamiques nouvelles telles que les changements climatiques, l'affectation des terres dans la révision de la loi forestière;
- Prendre en compte dans la nouvelle loi, les dispositions pertinentes des textes juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun en matière de protection des droits des communautés et des groupes vulnérables.

Sur le développement et le test du SIGIF 2

- Informer la société civile et les forêts communautaires sur le niveau d'avancement du développement et du test du SIGIF 2 ;
- Impliquer la société civile et les communautés dans le développement et les tests des modules du SIGIF 2;
- Mettre en place un groupe multi acteurs de suivi du développement et du déploiement du SIGIF 2 incluant la société civile et les communautés.

• Aux deux parties, Cameroun et Union Européenne (UE)

Sur la tenue régulière des CCS

- Inscrire sur l'agenda des discussions du prochain CCS outre le développement du SIGIF 2 les questions sur : les réformes juridiques, la gouvernance notamment la transparence et la participation qui sont tous des éléments fondamentaux et déterminants pour la mise en œuvre efficace de l'APV FLEGT du Cameroun ;
- Partager régulièrement aux membres du CNS en général et spécifiquement à la société civile et aux représentants des populations locales et autochtones, l'agenda des sessions du CCS afin que ces derniers puissent en cas de besoin communiquer à cette instance leurs préoccupations/points de vue;
- Convier la société civile à la tenue des différentes sessions du CCS.

Sur la révision des grilles de légalité et la mise en œuvre de l'APV FLEGT

- Engager formellement le processus de révision des grilles de légalité de l'APV FLEGT et veiller à ne pas réduire les standards de légalité lors de ladite révision ;
- Impliquer la société civile dans le processus de révision des grilles de légalité ;
- Mettre en place un groupe de travail sur la révision des grilles de légalité qui regroupera les représentants des différentes sources d'approvisionnement en bois, la société civile et l'administration;

(5)

- Encadrer le processus de production des bois issus de la conversion des terres forestières ;
- Définir un nouveau chronogramme de mise en œuvre de l'APV FLEGT axé sur les résultats et prenant en compte les spécificités de genre ;
- Publier le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT.







Plateforme Forêt et Communauté (Community & Forest Platform)

E-mail: plateformecfp@gmail.com

Blog CFP: https://plateformecfp.wordpress.com

Coordination CFP: Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

167, Rue 115 Etoa-Méki/BP 3430 Yaoundé

Tél.: +237 243 621 833



Ce document est produit avec l'appui du Projet « Voix des citoyens pour le changement: observation forestière dans le Bassin du Congo» (Projet CV4C) mis en œuvre au Cameroun par FODER et CED en collaboration avec le CIDT grâce au soutien financier de l'UE et des partenaires du projet.

Toutefois les opinions exprimées dans ce document sont celles de la plateforme CFP et ne reflètent pas nécessairement les politiques et avis officiels de l'Union Européenne et des partenaires techniques du projet